



Question orale de M. MEEUS : Accessibilité aux Terrasses des Hauts Prés – rue Egide Van Ophem.

M. Meeus signale que le réaménagement récent de la rue Egide Van Ophem a eu une conséquence concrète pour les résidents de la maison de repos et de soins « Les Terrasses des Hauts Prés ». En effet, la seule place PMR située à proximité immédiate de l'entrée a été supprimée.

Aujourd'hui, pour déposer un résident en fauteuil roulant devant la résidence, les ambulances, les familles et les aidants sont contraints de s'arrêter en double file sur la rue Egide Van Ophem, pourtant très fréquentée. Cette situation pose un problème non seulement de sécurité mais aussi de dignité pour des personnes déjà fragilisées.

Le Collège est-il conscient de cette difficulté rencontrée quotidiennement par les résidents et leurs accompagnants ?

Le cas échéant, le Collège a-t-il examiné la possibilité de rétablir une ou deux places PMR adaptées à proximité immédiate de l'entrée de la résidence ou, à défaut, de prévoir un dispositif permettant aux ambulances et aux accompagnants de déposer les résidents dans des conditions sécurisées ?

Des difficultés de mobilité et de stationnement existent autour d'autres maisons de repos. On pourrait envisager comme solution à Uccle d'organiser des emplacements de parking à proximité de l'ensemble des maisons de repos avec un stationnement gratuit pendant une heure pour les visiteurs.

M. l'Echevin Wyngaard confirme la présence d'un emplacement pour personnes en situation de handicap à hauteur du n° 30 de la rue Egide van Ophem.

Cette artère a fait l'objet d'un réaménagement afin de la rendre plus confortable pour tous les usagers.

Toutefois, lors de ce réaménagement, le panneau relatif à l'emplacement a été oublié. Les équipes ont été priées de replacer le plus rapidement possible un panneau pour personnes en situation de handicap. De plus, les marquages au sol seront refaits.

Les ambulances ont le droit de stationner sur les emplacements dédiés aux personnes en situation de handicap ainsi que sur les zones de livraison situées à quelques dizaines de mètres des entrées de maisons de repos.

Si les visiteurs ou aidants accompagnent une personne en situation de handicap, ils ont le droit de stationner sur la place dédiée, mais ce n'est pas le cas lorsqu'ils viennent seuls. Le code de la route ne prévoit d'ailleurs pas de places « visiteurs » pour les maisons de repos, les écoles, les cabinets dentaires, etc.

M. Meeus suppose que les mêmes dispositions sont appliquées pour les autres maisons de repos.

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'en principe, il y a une zone de livraison ainsi qu'un ou plusieurs emplacements pour personnes en situation de handicap à proximité des maisons de repos et de soins. Ce dispositif est également prévu pour d'autres types d'établissement tels que des crèches.

Si ce n'est pas le cas, le responsable de l'établissement intéressé peut contacter l'administration communale afin que des mesures soient prises en ce sens. Si cela s'avère nécessaire, M. l'Echevin Biermann ne manquera pas de proposer au Conseil l'adoption d'un règlement de circulation routière complémentaire.